



Captation d'héritage suite au décès de mon grand père

Par **monica**, le **28/12/2011** à **23:00**

Bonjour, Bonjour, Bonjour, rnMa fille est porteuse d'une maladie orpheline, dégénérative du système nerveux. Elle a deux enfants. Un de ses enfants est porteur de la même maladie handicapante. rnMa fille est en instance de divorce, et elle vit dans la précarité rnLa famille de son père qui la bafoue et la rabaisse cruellement, rn n'hésite pas à faire une captation d'héritage. rnCe qui devrait revenir à ma fille par l'héritage de son père est en voie de disparaître totalement dans leurs poches... rnJ'explique rnEn 2008 ma fille a perdu son papa. En 2011 son grand père décède à son tour. Légalement elle devrait hériter de la part de son père prédécédé pour un tiers. rn(puisque il y avait 3 enfants dans la famille de son père.) rnProfitant du fait que ma fille est quelqu'un de vulnérable, son oncle et sa tante ont établi tout simplement et sans gêne, un faux testament. rn(je l'affirme, puisque ce n'est ni l'écriture ni la signature du grand père, mais de pâles imitations) rnSue ce testament olographe, il est écrit que ma fille rn n'hériterait plus du tiers mais du quart. Et que toutes les sommes d'argent "écopées" depuis des années, ne feront pas partie de sa part successorale. rnDe plus, sur un compte joint, ils ont pris soin de faire basculer à leurs profits, très régulièrement les avoirs du compte du grand père. Cela afin qu'il ne subsiste rien que le minimum en fin de clôture de compte. rnMême la maison qui avait été estimée à 210 mille euros, en 2008, est remise en question. rnPar le biais d'autres nouvelles estimations immobilières de 2011, elle ne vaudrait plus que 150 mille €. Soit un krach de 40 % net dans l'immobilier du gard. rnCompte tenu que la tante de ma fille tient à racheter cette maison, il est clair qu'elle préfère la payer au tarif le plus bas. rnSOS Aidez-moi à la défendre. Je ne sais que faire ! Son notaire laisse traîner les choses, sans réagir devant tant d'injustice. !rnJ'espère avoir été claire dans le récit de cette affaire. rnEst-ce que quelqu'un ou bien un étudiant en droit, peut nous aider ?rnJ'estime que c'est un crime odieux que de dépouiller la fille de son frère, sachant de plus, que la maladie qu'elle porte en elle, ainsi que celle transmise à son enfant, provient d'une maladie héréditaire

venant de leur propre famille . rnAvec tout le malheur, la dépression, la maladie, la précarité et l'injustice qui en découlent, je ne sais comment faire . Bien cordialement mme leroi

Par **corimaa**, le **29/12/2011** à **13:39**

Bonjour, votre fille peut changer de notaire si celui ci reste inactif, et comme elle a très peu de revenus, elle peut surement prétendre à l'aide juridictionnelle, ce qui lui permettrait de prendre un avocat, spécialiste en droit des successions car il est manifeste que les enfants du défunt ont tout fait pour qu'il ne reste que le minimum sur la succession du grand père.rnrnAinsi, par exemple, la justice pourrait très bien considérer comme nul le testament qui n'est pas écrit de sa main en demandant à un expert en graphologie de confirmer ou non si c'est son écriturernrnNous on ne peut rien faire pour vous aider, il faut vous tourner vers les bonnes personnes. Pour commencer, un bon avocat avant que la succession ne soit close. Pour la maison, vous pouvez très bien demander à 3 agences immobilières du coin de venir l'estimer et donner les estimations au notaire, enfin plein de choses à faire qu'un avocat saura conduire professionnellementrnLire ce lien <http://vosdroits.service-public.fr/F18074.xhtml>